



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 6 juillet 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur COULON, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de la Société JLM INTERNATIONAL REMOVALS & STORAGE du 18 juillet 2023,

**Considérant** qu'en raison d'un **déménagement**, exécuté par la Société JLM INTERNATIONAL REMOVALS & STORAGE, domiciliée 16 rue de Liège - 78990 ELANCOURT, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **avenue Galilée, le 29 juillet 2023.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Galilée, au droit du n°12 bis sur 1 emplacement et au droit du 14 sur 1 emplacement, le 29 juillet 2023**, afin de permettre aux camions et matériel de l'entreprise de stationner au plus près du lieu d'intervention.

**ARTICLE II :** Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de l'emménagement, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de l'emménagement, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. La Société JLM INTERNATIONAL REMOVALS & STORAGE, restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE III :** Toute utilisation d'un appareil de levage, de type monte meuble ou autre, devra nécessiter l'installation d'une structure permettant aux piétons un passage sécurisé sous ce dispositif. Une signalisation spécifique devra avertir les piétons de ce dispositif. Le demandeur restera responsable de cette installation.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

|                          |
|--------------------------|
| Certification exécutoire |
|                          |
|                          |



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le dix-huit juillet deux mille vingt-trois,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
Le Maire-Adjoint,  
**Laurence COULON**

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique

**24 JUL. 2023**

Toute correspondance doit être adressée à

**Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX**

